Informations de base

2015/2320(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Comment tirer au mieux parti du potentiel de création d'emplois des petites et moyennes entreprises (PME)? **Subject** 3.45.02 Petites et moyennes entreprises (PME), artisanat 4.15 Politique de l'emploi, lutte contre le chomage	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	KRASNODĘBSKI Zdzisław (ECR)	03/11/2015
	Rapporteur(e) fictif/fictive CLUNE Deirdre (PPE) PAVEL Emilian (S&D) DLABAJOVÁ Martina (ALDE) SYLIKIOTIS Neoklis (GUE/NGL) ŽDANOKA Tatjana (Verts/ALE) AGEA Laura (EFDD) MARTIN Dominique (ENF)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
BUDG Budgets	NÍ RIADA Liadh (GUE/NGL)	28/10/2015
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
REGI Développement régional	NOVAKOV Andrey (PPE)	12/11/2015

Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Emploi, affaires sociales et inclusion	BIEŃKOWSKA Elżbieta

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
26/11/2015	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
13/07/2016	Vote en commission		
25/07/2016	Dépôt du rapport de la commission	A8-0248/2016	Résumé
14/09/2016	Débat en plénière		
15/09/2016	Décision du Parlement	T8-0359/2016	Résumé
15/09/2016	Résultat du vote au parlement		
15/09/2016	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2015/2320(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	EMPL/8/01434

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE575.159	01/03/2016	
Amendements déposés en commission		PE582.164	13/05/2016	
Avis de la commission	BUDG	PE580.580	24/05/2016	
Avis de la commission	REGI	PE576.886	25/05/2016	
Amendements déposés en commission		PE585.710	13/07/2016	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0248/2016	25/07/2016	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0359/2016	15/09/2016	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2016)876	21/12/2016	

Comment tirer au mieux parti du potentiel de création d'emplois des petites et moyennes entreprises (PME)?

2015/2320(INI) - 25/07/2016 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission de l'emploi et des affaires sociales a adopté un rapport d'initiative de Zdzisław KRASNODĘBSKI (ECR, PL) sur «Comment tirer le meilleur parti du potentiel de création d'emplois des petites et moyennes entreprises (PME)?».

Les députés ont rappelé que près de **99% des entreprises européennes** étaient des PME et que ces dernières créaient plus d'emplois que d'autres entreprises du secteur privé, en contribuant pour environ deux tiers de tous les emplois du secteur privé dans l'Union européenne.

Un potentiel de création d'emplois et de main-d'œuvre qualifiée : le rapport souligne qu'afin d'assurer un environnement sain pour le développement des PME et d'accroître son potentiel de création d'emplois, les politiques nationales et européennes doivent remédier en priorité aux problèmes liés aux compétences (pénuries, inadéquations, fuite des cerveaux), à l'insécurité réglementaire et à la charge administrative, à l'accès limité au financement et aux nouvelles technologies, ainsi qu'aux problèmes du travail non déclaré et de la position privilégiée *de facto* des entreprises multinationales.

Environnement réglementaire propice et stable : les députés estiment qu'un environnement réglementaire favorable et stable, comprenant des règles claires, est une condition sine qua non de la création d'emplois pérennes et de qualité dans les PME.

La Commission et les États membres devraient considérer que les exigences administratives ont des effets qui sont ressentis de façon disproportionnée par les PME. Des mesures visant à **réduire au maximum les charges et les obstacles** devraient par conséquent être systématiquement envisagées, tout en assurant aux salariés une protection appropriée en matière de santé et de sécurité.

Le rapport invite les États membres à **réexaminer les règles applicables aux PME** et à appliquer pleinement le principe «penser en priorité aux PME» afin de lever les obstacles auxquels les PME se heurtent et d'assurer un niveau élevé de sécurité réglementaire et fiscale, condition préalable à la stabilité et à la qualité de l'emploi.

De plus, les PME devraient bénéficier d'un **traitement fiscal de faveur** pour deux raisons spécifiques: i) remédier aux déséquilibres intrinsèques entre celles-ci et les multinationales; ii) permettre d'utiliser des ressources supplémentaires, parallèlement aux investissements publics, pour la création d'emplois.

Le rapport attire l'attention sur **les disparités et les déséquilibres régionaux dans l'accès des PME au financement** émanant des banques nationales de développement, des programmes financés par l'Union et d'autres organismes de financement privés et publics. C'est pourquoi, il demande la mise en place de conditions de concurrence équitables pour toutes les PME - en accordant une attention particulière aux régions moins développées - dans l'accès aux moyens de financement provenant d'instruments financiers soutenus par l'Union.

Les députés se disent favorables à des mesures de simplification visant à rendre plus efficace l'évaluation des projets nécessitant des **microcrédits**. Soulignant le risque d'insolvabilité et de faillite encouru par les PME qui font face à des **retards de paiement**, ils demandent à la Commission et aux États membres d'améliorer l'entrée en vigueur de la directive sur le retard de paiement et d'envisager des mécanismes financiers appropriés, tels que des garanties bancaires.

La Commission est par ailleurs invitée à :

- établir le **règlement-cadre européen** permettant de faciliter la création de marchés de financement et d'investissement participatifs paneuropéens;
- faciliter la **titrisation des prêts aux microentreprises et aux PME** pour augmenter les crédits à disposition de ces entreprises;
- améliorer le cadre réglementaire pour les entreprises sociales ;
- continuer de prendre en considération la nature et la situation particulières des PME et des **microentreprises** lors de la révision du cadre stratégique, afin d'aider ces entreprises dans la réalisation des objectifs fixés en matière de santé et de sécurité au travail;
- adopter, le cas échéant et dans le cadre des recommandations par pays du Semestre européen, une **approche différenciée** pour améliorer l'environnement des PME, en tenant compte du contexte national spécifique et des différences structurelles propres à chaque région de l'Union.

Le rapport souligne la nécessité de faciliter l'accès au marché unique en levant les derniers obstacles administratifs superflus et en luttant contre la concurrence déloyale, les distorsions du marché, les faux indépendants et les sociétés «boîte aux lettres». Il invite les États membres à adopter **des cadres législatifs favorables à la création d'entreprises**, ce qui constitue une manière de lutter contre l'économie souterraine, laquelle porte notamment préjudice aux PME.

Les États membres sont invités à développer des formes de coopération impliquant tous les niveaux de gouvernance, les entreprises, les syndicats, les institutions éducatives et d'autres parties prenantes en vue **d'adapter leurs systèmes d'éducation et de formation** afin de lutter contre l'inadéquation entre les qualifications et les besoins du marché du travail, en particulier pour les PME.

Conditions de concurrence équitables : le rapport constate que, dans certains cas, la politique de concurrence de l'Union pourrait essentiellement profiter aux grands opérateurs du marché, qui se distinguent par de plus grandes économies d'échelle que les PME. Dans les régions où le développement économique est axé sur l'attraction des investissements directs étrangers (IDE), les multinationales pourraient dans certains cas bénéficier d'un traitement préférentiel sur le plan législatif.

Les députés insistent, à cet égard, sur le fait que les règles de concurrence de l'Union doivent garantir des conditions de concurrence équitables pour les petites, les moyennes et les grandes entreprises afin de remédier au manque d'économies d'échelle des PME et de **favoriser ainsi leur internationalisation**, en particulier dans le cadre des nouveaux accords commerciaux internationaux. De plus, ils invitent les États membres à adopter le **principe d'imposition des revenus dans le lieu où ils sont générés** et d'autres mesures contre les pratiques des multinationales optimisant leurs bénéfices, en vue d'assurer des conditions de concurrence équitables aux PME.

Enfin, le rapport encourage les PME à promouvoir le télétravail pour lutter contre les coûts matériels des entreprises et permettre parallèlement aux travailleurs de mieux concilier leur vie professionnelle et leur vie de famille.

Comment tirer au mieux parti du potentiel de création d'emplois des petites et moyennes entreprises (PME)?

2015/2320(INI) - 15/09/2016 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 553 voix pour, 69 contre et 24 abstentions, une résolution sur le thème «Comment tirer le meilleur parti du potentiel de création d'emplois des petites et moyennes entreprises (PME)?».

Les députés ont rappelé que les PME (22,3 millions d'entre elles étaient actives dans l'UE-28 en 2014) **créaient plus d'emplois** que d'autres entreprises du secteur privé, en contribuant pour environ deux tiers de tous les emplois du secteur privé dans l'Union européenne.

Les PME ont largement contribué à la croissance de l'emploi en 2014, pour une part allant jusqu'à **71%** dans l'économie marchande non financière. Bien que 90% de la croissance mondiale soit générée en dehors de l'Union, 13% seulement des PME ont développé une activité internationale en dehors de l'Union.

Un potentiel de création d'emplois et de main-d'œuvre qualifiée : le Parlement a souligné qu'afin d'assurer un environnement sain pour le développement des PME et d'accroître son potentiel de création d'emplois, les politiques nationales et européennes doivent remédier en priorité aux problèmes liés aux compétences (pénuries, inadéquations, fuite des cerveaux), à l'insécurité réglementaire et à la charge administrative, à l'accès limité au financement et aux nouvelles technologies, ainsi qu'aux problèmes du travail non déclaré et de la position privilégiée de facto des entreprises multinationales.

Selon le Parlement, **la résolution de ces problèmes structurels** permettrait notamment d'assurer une concurrence plus équitable et de faire payer les cotisations sociales et les impôts à un plus grand nombre d'opérateurs économiques, ce qui donnerait la possibilité aux États membres de financer des politiques favorables à la création d'emplois, notamment pour les PME.

Environnement réglementaire propice et stable : le Parlement a souligné qu'un environnement réglementaire favorable et stable, comprenant des règles claires, était une condition sine qua non de la création d'emplois pérennes et de qualité dans les PME. Il a insisté sur la nécessité :

- d'envisager systématiquement des mesures visant à **réduire au maximum les charges et les obstacles** pour les PME, tout en assurant aux salariés une protection appropriée en matière de santé et de sécurité ;
- de **réexaminer les règles applicables aux PME** et appliquer le principe «penser en priorité aux PME» afin d'assurer un niveau élevé de sécurité réglementaire et fiscale, condition préalable à la stabilité et à la qualité de l'emploi ;
- d'accorder aux PME un **traitement fiscal de faveur** pour : i) remédier aux déséquilibres intrinsèques entre celles-ci et les multinationales; ii) permettre d'utiliser des ressources supplémentaires, parallèlement aux investissements publics, pour la création d'emplois.

Étant donné **les disparités et les déséquilibres régionaux dans l'accès des PME au financement**, les députés ont demandé la mise en place de conditions de concurrence équitables pour toutes les PME - en accordant une attention particulière aux régions moins développées - dans l'accès aux moyens de financement provenant d'instruments financiers soutenus par l'Union.

Ils ont réclamé des mesures de **simplification** visant à rendre plus efficace l'évaluation des projets nécessitant des microcrédits. Soulignant le **risque d'insolvabilité** encouru par les PME qui font face à des retards de paiement, ils ont demandé d'améliorer l'entrée en vigueur de la directive sur le retard de paiement et d'envisager des mécanismes financiers appropriés, tels que des garanties bancaires.

La Commission est par ailleurs invitée à :

- établir le **règlement-cadre européen** permettant de faciliter la création de marchés de financement et d'investissement participatifs paneuropéens ;
- faciliter la **titrisation des prêts aux microentreprises et aux PME** pour augmenter les crédits à disposition de ces entreprises ;
- améliorer le cadre réglementaire pour les **entreprises sociales** ;
- continuer de prendre en considération la nature et la situation particulières des PME et des **microentreprises** lors de la révision du cadre stratégique, afin d'aider ces entreprises dans la réalisation des objectifs fixés en matière de santé et de sécurité au travail ;
- adopter, le cas échéant et dans le cadre des recommandations par pays du Semestre européen, une **approche différenciée** pour améliorer l'environnement des PME, en tenant compte du contexte national spécifique et des différences structurelles propres à chaque région de l'Union.

La résolution a souligné la nécessité de faciliter l'accès au marché unique en levant les derniers obstacles administratifs superflus et en luttant contre la concurrence déloyale, les distorsions du marché, **les faux indépendants et les sociétés «boîte aux lettres»**. Elle a invité les États membres à :

- adopter **des cadres législatifs favorables à la création d'entreprises**, ce qui constitue une manière de lutter contre l'économie souterraine, laquelle porte notamment préjudice aux PME ;
- développer des formes de coopération impliquant tous les niveaux de gouvernance, les entreprises, les syndicats, les institutions éducatives et d'autres parties prenantes en vue **d'adapter leurs systèmes d'éducation et de formation** afin de lutter contre l'inadéquation entre les qualifications et les besoins du marché du travail, en particulier pour les PME.

Les députés sont par ailleurs convaincus que **l'intégration des réfugiés** sur le marché du travail sera impossible sans le soutien actif et solide des microentreprises et des PME à travers l'Union.

Conditions de concurrence équitables : les députés ont constaté que, dans certains cas, la politique de concurrence de l'Union pourrait **essentiellement profiter aux grands opérateurs du marché**, qui se distinguent par de plus grandes économies d'échelle que les PME. Dans les régions où le développement économique est axé sur l'attraction des investissements directs étrangers (IDE), les multinationales pourraient dans certains cas bénéficier d'un traitement préférentiel sur le plan législatif.

Le Parlement a insisté sur le fait que les règles de concurrence de l'Union devaient garantir des **conditions de concurrence équitables pour les petites, les moyennes et les grandes entreprises** et favoriser ainsi leur internationalisation, en particulier dans le cadre des nouveaux accords commerciaux internationaux.

De plus, les États membres devraient adopter le **principe d'imposition des revenus dans le lieu où ils sont générés** et d'autres mesures contre les pratiques des multinationales optimisant leurs bénéfices, en vue d'assurer des conditions de concurrence équitables aux PME.

Enfin, la résolution a encouragé les PME à promouvoir le **télétravail** pour lutter contre les coûts matériels des entreprises et permettre parallèlement aux travailleurs de mieux concilier leur vie professionnelle et leur vie de famille.